

Fiscalité du Costa Rica

Aperçu

1) Barème de l'impôt sur le revenu au titre de l'année fiscale 2016

Il existe un barème de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques ayant des activités lucratives de source costaricienne. Toutefois, lorsqu'une personne exerce une activité salariée, un barème spécifique mensuel est appliqué.

- Revenu imposable - (en colons)	- Taux - (en %)
0 à 3.496.000,00	0
3.496.001,00 à 5.220.000,00	10
5.220.001,00 à 8.708.000,00	15
8.708.001,00 à 17.451.000,00	20
au-delà	25

Le barème de l'impôt est progressif. Il se calcule sur la base d'un revenu moyen auquel s'applique le pourcentage de prélèvement.

2) Barème spécifique applicable au titre des traitements et salaires pour l'année fiscale 2016

A titre d'information, vous trouverez ci-après le barème mensuel applicable aux revenus du travail salarié de source costaricienne. Le 13^{ème} mois (« *aguinaldo* ») n'est pas imposable.

- Salaire mensuel imposable - (en colons)	- Taux - (en %)
0 à 787.000,00	0
787.001,00 à 1.181.000,00	10
au-delà	15

Rentrent dans le champ d'application de l'imposition, les avantages en nature octroyés par l'employeur.

3) Montants des déductions sur l'impôt

- par enfant à charge : 1.480,00 colons / mois ; 17.760,00 colons / an.
- pour le conjoint à charge : 2.210,00 colons / mois ; 26.520,00 colons / an.

Si les deux conjoints travaillent, l'octroi de la déduction n'est accordé qu'à l'un des deux.

4) Impôt sur les sociétés

Le système fiscal costaricien repose sur le principe de la territorialité.

Il en résulte que seuls les revenus de source costaricienne sont taxés, c'est-à-dire ceux provenant de services rendus au Costa Rica, de biens situés ou de capitaux investis en territoire costaricien. Des revenus ne rentrant pas dans ces catégories ne sont en principe pas taxés.

Il existe toutefois quelques cas particuliers de revenus de source costaricienne s'affranchissant du principe de territorialité mentionné ci-dessus. Ainsi, des prestations de conseil technique, financier ou administratif réalisées depuis l'étranger pour des sociétés domiciliées au Costa Rica constituent également des revenus de source costaricienne dont le paiement doit faire l'objet d'une retenue à la source au taux de 25%.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est un pourcentage appliqué sur le bénéfice net fiscal, mais le barème est en fonction du chiffre d'affaires.

Pour l'année fiscale 2016 :

- Chiffres d'affaires - (en colons)	- Taux - (en %)
0 à 52.320.000,00	10
52.320.001,00 à 105.241.000,00	20
au-delà	30

Les sociétés non-résidentes sont assujetties à des retenues à la source sur leurs revenus de source costaricienne. L'impôt s'applique sur le montant brut payé à l'étranger et le taux varie entre 5% et 50% selon la nature du revenu.

- Nature du paiement	- Taux d'imposition
Dividendes	15%
Intérêts	15% [*]
Redevances et assistance technique	25%
Services professionnels	15%
Transport et télécommunications	8,5%
Services professionnels	15%
Honoraires et commissions	15%
Primes d'assurance et de réassurance	5.5%
Films	20%
Feuilletons télévisés (<i>telenovelas</i>)	50%
Salaires et retraites	10%
Autres cas non prévus dans la loi	30%

*

Les intérêts payés par des sociétés soumises à l'autorité de supervision et de contrôle des entreprises du secteur financier du Costa Rica [*Superintendencia General de Entidades Financieras* (SUGEF)] à des sociétés étrangères soumises à une autorité de tutelle équivalente dans leurs juridictions respectives sont assujettis à une retenue à la source de 5.5%.

- Une exonération s'applique aux intérêts payés à des banques multilatérales de développement et autres institutions multilatérales ou bilatérales de développement, ainsi qu'à tout organisme à but non lucratif non assujetti à l'impôt.
- Des règles spécifiques s'appliquent aux intérêts payés à des banques étrangères qui font partie d'un groupe financier costaricien soumis à l'autorité de Contrôle du Système Financier du Costa Rica [*Consejo Nacional de Supervisión del Sistema Financiero* (CONASIFF)].

5) Autres impôts

Taxe sur la Valeur Ajoutée (Impôt sur la vente de biens et la prestation de certains services)

Taux général : 13%

Impôt sur les Dividendes

- Les dividendes payés entre sociétés résidentes ne sont pas taxés.
- Les dividendes payés à des sociétés non-résidentes sont assujettis à un impôt de 15% retenu à la source.
- Les dividendes payés à des personnes physiques, résidentes et non-résidentes, sont assujettis à un impôt de 15% retenu à la source.
- Les dividendes provenant de titres cotés à la bourse locale sont assujettis à une retenue à la source au taux réduit de 5%.

Impôt sur le Transfert de Biens Immeubles

Taux : 1,5%

Champ d'application : s'applique aux transferts directs et indirects (en cas de changement de contrôle d'une société propriétaire d'un bien immeuble)

Impôt sur le Transfert de Véhicules

Taux : 2,5%

Contributions Sociales sur les Salaires

Employeur : 26,34%

Employé : 9,34%

Taxe Foncière

Taux: 0,25% (annuel)

Perçue par les municipalités

Païement : annuel ou trimestriel

Impôt de Solidarité et de Soutien aux Programmes de Logements Sociaux

Champ d'application : s'applique aux biens immobiliers à usage d'habitation ou récréatif

Seuil : s'applique quand la valeur des constructions (structures permanentes comme par exemple les maisons, piscines et parkings) dépasse 128.000.000,00 colons

NB : La valeur des constructions doit être actualisée tous les 3 ans

Assiette : valeur des constructions plus celle des terrains

Barème : progressif, de 0,25% à 0,55%

Païement : annuel

Taxe sur les Sociétés Immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés

Montant : 201.700,00 colons pour les sociétés actives ; 100.850,00 colons pour les sociétés inactives

Païement : annuel

NB : cet impôt a été déclaré inconstitutionnel en janvier 2015 mais il reste du pour l'année 2015.

Année fiscale

Du 1^{er} octobre au 30 septembre. Soit du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 pour l'année fiscale 2016.

Les déclarations peuvent être effectuées en ligne et le paiement dans toutes les banques sauf au "Banco Nacional".

Conventions de Double Imposition

Une Convention de Double Imposition entre le Costa Rica et l'Espagne est en vigueur. Elle prévoit les retenues à la source suivantes sur les paiements réalisés depuis le Costa Rica :

- Nature du paiement	- Taux d'imposition
Dividendes	12% lorsque le bénéficiaire effectif est un résident de l'Espagne 5% si le bénéficiaire effectif résident de l'Espagne est une société détenant au moins 20% du capital de la société qui paie les dividendes
Intérêts	10% lorsque le bénéficiaire effectif est un résident de l'Espagne 5% quand la durée du prêt est supérieure ou égale à 5 ans
Redevances	10% lorsque le bénéficiaire effectif est un résident de l'Espagne

Deux autres Conventions de Double Imposition ont été conclues avec l'Allemagne et le Mexique mais elles ne sont pas encore en vigueur.

Coordonnées de l'administration fiscale

Des informations complètes sont disponibles sur le site du Ministère des Finances du Costa Rica :

www.hacienda.go.cr